



# Contrat de scolarisation et conditions financières

Année scolaire 2026-2027

Vous avez choisi d'inscrire - ou de réinscrire – votre enfant dans notre établissement à la rentrée prochaine. Cette inscription implique l'acceptation du présent contrat de scolarisation.

## 1/ Respect du règlement intérieur

Vous trouverez en pièce jointe le règlement des élèves et la charte informatique. Vous, tout comme votre enfant, vous engagez à en prendre connaissance et à veiller à ce que ces règles de vie au collège soient respectées.

## 2/ Protection des données

Le collège Immaculée Conception est attentif à la protection des données, un document vous est communiqué en pièce jointe pour information.

## 3/ Assurance scolaire

Le collège souscrit un contrat auprès de la Mutuelle Saint Christophe couvrant les élèves des risques scolaires et extrascolaires du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année. Cependant, nous vous invitons en parallèle, à souscrire une assurance scolaire **individuelle** pour votre enfant.

## 4/ Inscription ou réinscription

Les frais d'inscription s'élèvent à 50 euros pour l'année scolaire 2026-2027, pour les nouveaux élèves, ceux-ci sont réglés lors du rendez-vous d'inscription avec le chef d'établissement. Pour les réinscriptions, comme les années précédentes, les frais seront imputés sur la facture du mois de juin.

## 5/ La contribution scolaire

Le contrat reliant la famille et le collège Immaculée Conception est établi pour l'année scolaire 2026-27. Les familles s'engagent à régler régulièrement, selon le mode de règlement choisi dans le dossier d'inscription, le montant correspondant aux frais liés à la scolarisation de leur enfant à savoir :

- La contribution scolaire, qui conditionne la vie de l'établissement. Il appartient aux familles de la fixer selon les tranches définies dans le dossier d'inscription et précisées ci-dessous :

	Contribution de base (Tranche 1)	Contribution de soutien (Tranche 2)	Contribution bienfaiteur		
			(Tranche 3) 1	(Tranche 4) 2	(Tranche 5) 3
Montant mensuel	51 €	58 €	65 €	72 €	81€

La contribution de base est **obligatoire** pour une inscription dans notre établissement, vous avez la possibilité de soutenir le collège par une contribution financière mensuelle plus élevée (contribution de soutien ou contribution bienfaiteur) Merci.

### Merci d'entourer le montant choisi

La famille s'engage en outre à ne jamais modifier une facture sans avoir eu un accord préalable de la direction ou du service facturation de l'établissement.

## 6/ Restauration scolaire

Vous avez le choix entre 2 forfaits :

- Forfait demi-pensionnaire facturé 80 euros par mois soit 4 repas par semaine.
- Forfait externe ; dans ce cas, chaque repas prit au self sera facturé 6,50 euros ; *possibilité de manger à la cantine sans réservation*

La famille prend connaissance qu'aucun remboursement ne sera effectué sur ces forfaits sauf pour raison médicale avec certificat justifiant d'une absence de 5 jours consécutifs avec 3 jours de carence par arrêt. Le certificat ne sera pris en compte qu'avec envoi d'une copie au service facturation au moment de l'absence (en plus de celui donné au responsable de division).

**Toute régularisation se fera mensuellement** sur la base d'une partie du coût du repas (4€) puisque les frais de restauration incluent les denrées alimentaires mais couvrent aussi tous les frais inhérents à la pause méridienne, à savoir les frais fixes liés à l'activité de restauration (eau, gaz, électricité, charges de personnel...) et les frais d'encadrement des élèves.

Le montant de l'acompte correspondant au forfait demi-pensionnaire dans le dossier d'inscription sera prélevé au début du mois de septembre.

**Attention** : pour les familles qui n'optent pas pour le prélèvement automatique, l'acompte restauration doit être envoyé au collège au plus tard le 5 juin 2026 en espèces ou par chèque bancaire (celui-ci sera déposé en banque début septembre), sans acompte, la carte de cantine de votre enfant ne sera pas activée.

Montant de l'acompte restauration pour le régime demi-pensionnaire :

- 80 euros pour le forfait 4 repas par semaine,

Il n'y a pas d'acompte à régler pour le régime Externe

## 7/ L'étude

Une étude est proposée le soir de 16 h 40 à 17 h 25 pour les élèves dont les familles le souhaitent. Les élèves utilisant les transports scolaires peuvent y participer (les transports sont assurés après 17h40).

Cette étude est différente selon les niveaux de classe :

- Pour les élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> : *aide au travail et suivi.*
- Pour les 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, *étude silencieuse dans un climat facilitant le travail personnel et individuel.*

L'étude est facturée par mois et par enfant - (coût forfaitaire) - :

- 15 € pour 2 jours de présence par semaine,
- 20 € pour 3 jours de présence par semaine.
- 25 € pour 4 jours de présence par semaine.

***La présence occasionnelle d'un élève non inscrit sera facturée 3€ par jour.***

Une inscription à l'étude est un engagement à y être présent et bien s'y tenir. En cas d'absence, il est indispensable d'en informer le Collège (par mail, téléphone ou carnet de correspondance).

**Une tolérance pour les modifications des jours d'étude et du forfait de restauration est accordée au mois de septembre  
Aucune modification ne sera possible en cours de trimestre**

## 8/ Les casiers

Les élèves de 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> ne disposent plus d'une salle de classe attitrée. Des casiers, à fermetures cadénassées, sont mis à leur disposition.

Vous pouvez en réserver un le jour de la remise des livres au bureau des surveillants.

Le montant forfaitaire de 20 € pour sa réservation annuelle sera facturé en une fois.

## 9/ Facturation

La facturation est mensuelle.

Vous recevrez chaque mois une facture dématérialisée sur école directe. Toute famille qui ne disposerait pas de matériel informatique pourra la demander en papier.

Les factures mensuelles correspondront aux éléments ci-dessous :

### → Chaque mois :

- La contribution mensuelle selon la tranche que vous avez choisie
- La restauration scolaire
- L'étude du soir

### → Sur la facture de septembre (prélèvement au 5 octobre)

- La demande d'utilisation de casier (uniquement les 5<sup>ème</sup> 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>)
- La cotisation APEL
- La location des livres

### → Sur la facture du mois d'octobre (prélèvement au 5 novembre)

- La contribution de solidarité pour les salésiens
- Les cahiers TP et mémo (selon les classes)
- Les livres de catéchèse en 6<sup>ème</sup>

### → Sur la facture des mois concernés

- Les livres de lecture, si vous possédez déjà le livre dans la même édition, il peut être rendu dans la semaine et remboursé.
- Les sorties pédagogiques dont vous serez informés par circulaires.
- Le PSC1 en 3<sup>ème</sup>

La facture est à régler le 5 de chaque mois d'octobre 2026 à juillet 2027. Nous vous encourageons à opter pour le prélèvement automatique. En cas de règlement par chèque, merci de respecter l'échéance.

Le service facturation est à votre écoute en cas de correctif à apporter ou d'explication à donner.

En cas de difficultés financières ou problèmes personnels, il convient de s'adresser au chef d'établissement qui sera attentif à la situation particulière de la famille.

Nous déclarons avoir pris connaissance des règlements financiers, intérieur et informatique.

Nous déclarons les accepter sans réserve et inscrire notre enfant dans l'établissement pour la rentrée de septembre 2026.

Nous nous engageons à acquitter la contribution des familles dont nous avons pris connaissance.